

► Quel objectif ?

Favoriser les investissements français à l'étranger en les protégeant contre les risques politiques.

► Quels bénéficiaires ?

Toutes les sociétés de droit français réalisant un investissement durable (3 à 20 ans) à l'étranger dans une société nouvelle ou déjà existante, et les banques françaises qui les accompagnent¹.

► Pour quels risques ?

- Atteinte à la propriété :
 - impossibilité d'exercer les droits attachés à l'investissement,
 - actif détruit en totalité ou partiellement,
 - empêchement de fonctionner.
- Non-recouvrement : non-paiement et / ou non-transfert, des sommes dues à l'investisseur.

► Pour quelles causes ?

Au choix, trois familles de faits générateurs de sinistre :

- Actes volontaires des Autorités du pays étranger : nationalisation, expropriation ou mesures ayant un effet équivalent, moratoire général et modification de la législation locale relative aux investissements étrangers.
- Violence politique : guerre, révolution ou émeute dans le pays étranger.
- Non-transfert : événements politiques / économiques ou mesures législatives / administratives prises hors de France empêchant ou retardant le transfert.

► À quelles conditions ?

- Accord bilatéral de protection des investissements entre la France et le pays d'accueil (en principe).
- Assiette de la garantie :
 - apports en capital, prêt d'actionnaire, caution, pour leur montant,
 - prêt : principal et intérêts, dans la limite de 70 % du principal,
 - revenus réinvestis (100 % du montant initial) ou rapatriés (20 % du montant initial).

(1) Couverture isolée du prêt bancaire d'accompagnement possible à certaines conditions.





- Quotité garantie :
95 %
- 2 périodes successives de garantie :
 - réalisation : libération des apports,
 - amortissement : après libération des apports.
- Engagement à long terme :
 - couverture irrévocable et à taux fixe sur toute la durée de la garantie, quelle que soit l'évolution du pays d'accueil...
 - ...mais résiliation possible de la garantie par l'Assuré sans dédit.

🔴 A quel coût ?

Prime payée annuellement : assiette fonction de la période (réalisation ou amortissement) et taux fonction du pays d'accueil, de la notation par Coface du projet d'investissement et des faits générateurs de sinistre couverts.

Une réduction de prime est appliquée en cas de souscription de plusieurs catégories de faits générateurs de sinistre.

Contactez-nous

Direction des Garanties Publiques
92065 Paris La Défense Cedex

Sandra Arrivé
Stratégie, Pilotage, International
Tel : (00.33) 1.49.02.14.40
Fax : (00.33) 1.49.02.27.11

Eric Régnauld
Stratégie, Pilotage, International
Tel : (00.33) 1.49.02.14.42
Fax : (00.33) 1.49.02.27.11

E-mail : garantiespubliques@coface.com

Site web : www.coface.fr - Garanties Publiques – Assurance investissement